

**Le contrat à durée déterminée saisonnier**  
(article L. 122-1-1 du Code du travail)  
*établi à titre indicatif*

Le contrat à durée déterminée saisonnier est passé entre les soussignés,  
ci-après,  
L'employeur, la société .....représenté(e) par M..... ,  
Dont le siège social est situé à.....,

d'une part,

ci-après,  
Le salarié, .....  
Demeurant à.....  
De nationalité.....  
Numéro de Sécurité sociale.....,

d'autre part.

Il a été convenu entre les parties ce qui suit :

**Article 1 : engagement**

Le salarié est engagé, en application de l'article L 122-1-1, 3 ° du Code du travail pour exécuter un emploi à caractère saisonnier lié à l'événement suivant.....(1).

Le présent contrat est soumis à la convention collective.....applicable à l'entreprise.

Les coordonnées de la caisse de retraite complémentaire et de l'organisme de prévoyance, le cas échéant, sont les suivantes :.....

**Article 2 : attributions**

Le salarié est engagé en qualité de....., pour exercer les attributions suivantes.....  
Le coefficient hiérarchique est de.....(se référer à la convention collective applicable dans l'entreprise).

**Article 3 : durée**

Le salarié est engagé à compter du.....en qualité de.....pour la durée déterminée suivante.....(indiquer le nombre de jours, semaines ou mois). Il prendra fin le.....(2).

**Article 4 : période d'essai**

Il est convenu que le salarié effectuera une période d'essai de.....(indiquer le nombre de jours, semaines ou mois), débutant le.....et finissant le .....(3). Durant cette période, chacune des parties pourra mettre fin au contrat à tout moment. Aucune indemnité ne sera alors versée.

**Article 5 : lieu de travail**

Le salarié exercera les fonctions précitées au siège de l'entreprise située à.....ou dans l'établissement situé à.....ou le lieu suivant, déterminé et nécessaire à la réalisation de l'activité saisonnière.....

(1) Préciser l'objet de l'activité ou la période de l'année nécessitant le recours à un travailleur saisonnier

(2) Ce contrat ne peut être conclu que pour une durée de 8 mois maximum pour un ressortissant français ou 6 mois pour un ressortissant étranger, sauf dérogation spéciale liée aux activités agricoles.

Attention : si le terme du contrat n'est pas fixé précisément, la formulation de l'article est alors la suivante : le salarié est engagé à compter du.....en qualité de.....pour la durée minimale suivante.....(indiquer le nombre de jours, semaines ou mois). Le contrat prendra fin soit à la réalisation de la tâche indiquée à l'article 1 du présent contrat, soit à l'échéance de la saison.

(3) À défaut de disposition conventionnelle plus favorable ou de l'usage en vigueur dans la profession, l'essai ne peut excéder la durée suivante : pour tout CDD de moins de trois mois, un jour d'essai par semaine travaillée ; pour tout CDD de 3 mois à 6 mois, deux semaines ; pour tout CDD de plus de 6 mois, 1 mois.

### Article 6 : rémunération

En contrepartie de son activité, le salarié percevra une rémunération mensuelle brute de.....euros. Les frais professionnels engagés dans l'exercice de ses fonctions lui seront remboursés sur présentation des justificatifs. Les notes de frais devront être contresignées par le supérieur hiérarchique.

### Article 7 : congés payés

Le salarié bénéficiera des congés payés en vigueur pour les salariés de la société, soit actuellement.....par an. Les dates de congés seront arrêtées par la Direction. S'il n'a pu prendre ses congés payés, le salarié bénéficiera d'une indemnité compensatrice de congés payés à la fin de son contrat.

### Article 8 : droits collectifs

Le salarié bénéficiera des mêmes droits reconnus aux autres travailleurs à durée indéterminée prévus par la convention collective applicable dans l'entreprise (préciser l'intitulé de la convention collective).

### Article 9 : fin du contrat

Au terme de son contrat, le salarié ne percevra pas d'indemnité de fin de contrat aux conditions légales en vigueur, sauf disposition conventionnelle plus favorable. Les parties peuvent mettre fin au contrat en cas de faute grave de l'autre partie, de force majeure ou de rupture anticipée du fait du salarié.

Fait à....., le.....

En double exemplaire, dont un sera conservé par chaque partie faisant précédé sa signature de la mention " lu et approuvé "

Le salarié,

L'employeur,

**Sources légales :** article L. 122-1-1 du Code du travail

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnArticleDeCode?code=CTRAVAID.rcv&art=L122-1-1>

**Attention**

L'employeur peut conclure un CDD saisonnier avec un même salarié pendant plusieurs années sans risque de requalification en contrat à durée indéterminée en respectant les conditions suivantes : le salarié ne doit pas avoir une activité permanente dans l'entreprise, le contrat de travail ou la convention collective ne doivent pas prévoir de clause de reconduction pour la saison suivante.

Si la durée du contrat dépasse la durée de 8 mois, la qualification de CDD saisonnier doit être remplacée par celle de CDD pour accroissement temporaire d'activité.

La jurisprudence refuse de qualifier les contrats conclus pour une année scolaire de saisonnier (exemple : conducteur de bus scolaire, moniteur sportif). Une requalification en contrat à durée indéterminée peut dans ce cas être décidée par le juge si plusieurs contrats se sont ainsi succédés.